

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE DE 3^E CATÉGORIE

par une association sportive

COORDONNÉES

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

Nom de l'association/club : Fonction :

Téléphone : Mail (en majuscule) :

sollicite, conformément aux dispositions des articles L.3334-1 et 3334-2 du Code de la santé publique,
l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire

à (emplacement précis du débit de boisson) : du :/...../..... à H

au :/...../..... à H à l'occasion de (nom de l'événement) :

SIGNATURE ET DATE

Fait à Le/...../.....

Signature

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné(e),,

Maire de Saint-André-de-Cubzac (Gironde), vu l'article L. 2122-28 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L. 3334.1, L. 3334.2 et L.3352-5 du Code de la santé publique ; vu la demande ci-dessus,

ARRÊTE :

Nom, prénom

Association/club est autorisé à ouvrir un débit temporaire de troisième catégorie

du :/...../..... à H au :/...../..... à H

à l'occasion de (nom de l'événement) :

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives
à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à

Signature le Maire

Le/...../.....

Protection des données personnelles : les informations recueillies dans ce formulaire sont enregistrées par la commune de Saint-André-de-Cubzac, en sa qualité de responsable du traitement, afin d'instruire votre demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire conformément aux dispositions du Code de la santé publique. Elles sont destinées uniquement aux services municipaux compétents (services administratifs, police municipale) et, le cas échéant, aux autorités légalement habilitées. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public découlant des obligations réglementaires relatives à la police des débits de boissons. Les données sont conservées pendant 5 ans, conformément aux règles d'archivage applicables aux actes administratifs et aux autorisations délivrées en matière de police administrative. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit : d'accès, de rectification, d'effacement (dans les limites légales), de limitation du traitement, d'opposition, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le délégué de la protection des données de la commune : contact@saintandredecubzac.fr. Les données fournies sont obligatoires pour le traitement de votre demande : à défaut, l'autorisation ne pourra pas être instruite.